

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Décision n°2022035 : Portant nomination du régisseur et mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de location des salles municipales.
- Décision n°2022036 : Portant décisions tarifaires de la location de stands au marché de Noël pour les commerces Saint Jeannois et extérieurs et pour les associations proposées par le Service Culture – Tourisme – Patrimoine.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 34 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 4 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 82 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 4.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Entretien des locaux de La Poste communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 26 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 34 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 43 vacations de 1h.
- Recrutement d'un adjoint territorial d'animation en CDD pour la période du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022 à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

2. Mise à jour du tableau des effectifs **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emplois autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun des postes.

Madame le Maire explique qu'il convient de le mettre à jour régulièrement, compte tenu des différents mouvements de personnels qui peuvent intervenir (demandes de temps partiel, mutations, départ en retraite...).

Afin de permettre au conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs conformément aux documents joints en annexes.

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 13 septembre 2022,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la commune,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant,

Considérant qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que tous les emplois permanents et non permanents doivent être inscrits au tableau des effectifs,

L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :

- *Approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,*
- *Préciser que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement en la matière,*
- *Préciser que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2022,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Personnel communal – Augmentation de la valeur libératoire des Titres Restaurants (Rapporteur : Madame le Maire)

Le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurants au personnel de la Commune de Saint-Jeannet, la valeur libératoire du Titre Restaurants étant fixée à 4,00 Euros. Par la suite, le conseil a augmenté leur valeur faciale à 6 € par délibération n° 2010.15.12-01 du 15 décembre 2010.

Cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel et apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire.

Toutefois, afin de favoriser le pouvoir d'achat du personnel municipal et de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurants attribués, en la fixant à 7,00 euros à compter du 1er janvier 2023.

Le coût de cette mesure pour la Commune est estimé à 27 014,00 euros pour l'année 2023.

Pour mémoire il avait été de 22 511,00 euros en 2022.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R3262-10 - Code du travail,

Vu l'Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 modifiée ;

Vu le Décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 relatif aux Titres Restaurants modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant des Titres Restaurants au profit du personnel communal d'une valeur libératoire de 4,00 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010.15.12-01 du 15 décembre 2010 augmentant la valeur faciale des Titres Restaurants à 6,00 euros ;

Considérant la volonté municipale de préserver le pouvoir d'achat des agents municipaux,

Considérant la volonté municipale de dynamiser au plan local les secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire,

L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :

- **Fixer à 7,00 euros le montant de la valeur faciale des Titres Restaurants attribués au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **Décider que la contribution financière de la Commune de Saint-Jeannet sera fixée à 60,00 % du Titre Restaurant (plafond légal), soit 4,20 euros par titre. Le reste à charge pour les agents bénéficiaires s'élèvera donc à 2,80 euros par Titre Restaurant,**
- **Préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,**
- **Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

4. Approbation d'une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)

Monsieur Frédéric DEY rappelle que la commune est signataire, comme les communes d'Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Cagnes-sur-Mer, Colomars, Gattières, La Gaude, La Trinité, Levens, Nice, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Vence et Villefranche-sur-Mer, d'une convention d'intervention foncière avec la métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF afin de se doter des moyens d'intervention sur le territoire intercommunal en vue de répondre aux différents objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les documents d'urbanisme en vigueur.

Cette convention dite multisites n°3 a été modifiée et complétée par son avenant n°1 afin de tenir compte des effets induits par la mise en place du PLUm. Le Conseil municipal a donc approuvé les termes de la convention et son avenant lors de la séance du 19 novembre 2021.

Afin d'activer ce dispositif sur le territoire communal, il convient maintenant d'approuver la convention subséquente dite « Convention Habitat ». Cette Convention Habitat conclue entre la Métropole et les Communes souhaitant bénéficier de cet outil, organise donc les modalités fonctionnelles de mise en œuvre et d'intervention de la convention à caractère multisites passée entre la Métropole et l'EPF.

Lors de la séance précédente du conseil municipal, une information relative à la situation de l'ERMS01 dit site de la Ferrage a été présentée. Cette ERMS01 a vocation à être intégré dans le cadre de cette convention et c'est la raison pour laquelle, son approbation vous est aujourd'hui proposée.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

Vu la délibération n° 2021.19.11-11 approuvant la convention d'intervention foncière multisites n°3 et ses annexes et son avenant n°1 entre la Métropole, l'EPF et la Commune ;

Vu le projet de convention habitat joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de définir les modalités spécifiques de mise en œuvre et d'intervention de la convention entre la Métropole, l'EPF et la Commune ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- ***Approuver le projet de convention habitat joint à la présente délibération avec la Métropole Nice Côte d'Azur ;***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

5. Cession Parcelle AD43 (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)

Monsieur DEY rappelle que la parcelle AD 43 est un délaissé du parking VEYSSI d'une superficie totale de 1 951 m².

Il informe également l'assemblée que les voisins mitoyens ont fait part de leur volonté d'acquérir une partie de ladite parcelle représentant une superficie d'environ 358 m².

En tenant compte de l'évaluation réalisée par les services de France Domaine, un accord de cession a été trouvé pour un montant de 23 800 € (soit 28 000 € - 15 % autorisés par la loi) pour tenir compte des sujétions défavorables du terrain et du fait que la commune n'aura plus à l'entretenir.

Monsieur Frédéric DEY précise que les éventuels frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2022 fixant la valeur vénale du terrain à 28 000 €,

Vu le courriel d'acceptation des conditions de vente par les futurs acquéreurs, en date du 7 octobre 2022,

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que cette partie de la parcelle ne présente pas un intérêt communal particulier,

Considérant les sujétions défavorables du terrain à céder,

Considérant le transfert par la commune de son obligation d'entretien de ladite parcelle aux futurs acquéreurs, et les économies budgétaires en découlant,

Le conseil municipal est invité :

- *Approuver la cession d'une partie de la parcelle AD 43 (environ 358 m²) pour un montant de 23 800 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

6. Approbation d'une convention avec ENEDIS (Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)

Monsieur Sébastien DONZEAU informe l'assemblée qu'ENEDIS est propriétaire des postes de transformation électriques sur le territoire communal.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, ENEDIS intervient pour contribuer à la lutte contre l'exclusion et s'investit ainsi dans des actions en partenariat avec les communes et les associations du tissu local.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver a pour objet de définir le cadre d'un tel partenariat entre Enedis et l'Association Eveil Ton Art, en termes d'objectifs, de moyens et de garanties d'exécution afin de décorer les postes de transformation sur le territoire communal.

L'Association Eveil Ton Art, dont le siège social est situé au cœur du quartier de Saint-Augustin à Nice – Studios de la Victorine, a pour objet l'épanouissement des publics au travers de l'art, et plus particulièrement la peinture urbaine dite Graff.

Un de ses artistes, Valter NAPOLITANO (non d'artiste : DZIO), proposera ainsi des dessins à la Commune et à Enedis. Puis, après validation par les deux parties, il réalisera les décorations.

La commune n'ayant à sa charge que le nettoyage et l'achat de la peinture, il vous est donc proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de participer à l'épanouissement des publics au travers de l'art ;

Considérant la volonté municipale d'embellir les postes de transformation électriques sur le territoire communal ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver la convention de partenariat 2022/2023 pour la peinture des postes de transformation ENEDIS à Saint-Jeannet, annexée à la présente délibération,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

7. Attribution de subventions exceptionnelles à l'association Longo Trail (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 16 mars 2022 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2022 et voté une réserve d'un montant de 16 318,30 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Longo Trail a organisé le Trail des Baous le 30 octobre dernier. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.16.03-11 du conseil municipal en date du 16 mars 2022 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Longo Trail ;

Considérant que cette subvention servira à financer une partie des frais relatifs à l'organisation du Trail des Baous ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00€ au bénéfice de l'association Longo Trail,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 500,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 16 mars 2022 d'un montant de 16 318,30 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*